

Le 02/02/2024



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/0122/2024/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de vaccination anti-papillomavirus en milieu scolaire.

Cette consultation est ouverte, adressée par email à plusieurs opérateurs susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

Les candidatures devront être transmises **par mail** à viviane.roesch@ass.nc et depistage.col@ass.nc ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851NOUMEA Cedex

avant le : **vendredi 16/02/202 à 11h30 - GMT+11.**

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ .01.22. /2024/ASSNC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET : PRESTATIONS DE VACCINATION ANTI-PAPILLOMAVIRUS EN MILIEU SCOLAIRE

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de :

Vaccination anti-HPV en milieu scolaire

1 – Contexte réglementaire

Le contrat à passer est un contrat de prestations conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public.

Compte tenu de toutes les possibilités de commande, de durée, intégrant les reconductions éventuelles, prévues dans le contrat, son montant estimé est inférieur au seuil des marchés publics défini à l'article 1er de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

En conséquence, il n'est pas assujéti aux règles de passation de la délibération susmentionnée. Toutefois, sa procédure de passation reste soumise aux principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définies à l'article 22.17° de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

2 – Etendue de la consultation

Bien que cette consultation soit adressée directement par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, les documents de consultation correspondants sont simultanément publiés sur le site internet de l'ASSNC afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Forme du contrat et des prix

Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins par l'administration, et les prix unitaires figurant à l'article 4.2 du contrat sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée et les délais relatifs au contrat, ainsi que son éventuelle reconduction, sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

4 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres aux 2 adresses email suivantes : viviane.roesch@ass.nc et depistage.col@ass.nc.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

5 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document succinct comportant références, qualifications, ou savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) La fiche de renseignement dûment complétée;

Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public, exceptés les documents précédemment fournis et valides :

- Copie du diplômes de médecine, sage-femme, infirmier, portant la preuve de l'enregistrement auprès de la DASS-NC
- RIB ou RIP,
- Copie de sa pièce d'identité
- Pour les contrats de prestation de service : RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>)
Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,
- copie de l'attestation d'assurance professionnelle ,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

6 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre peut être remise sous format papier ou sous forme électronique.

Remise sous format papier, sous enveloppe à l'adresse suivante :
Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

16, rue du Général Gallieni
98 800 NOUMEA

Consultation pour : **Vaccination anti-papillomavirus en milieu scolaire**

Remise sous forme électronique : par mail à l'adresse suivante : viviane.roesch@ass.nc,
depistage.col@ass.nc .

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre.

7 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes :

- **Offre inappropriée** : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.
- **Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Le contrat de prestation engageant un professionnel de santé signataire, aucune sous-traitance ne pourra être acceptée.

8 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire ayant traité aux différents sujets suivants :

- Expertise technique, compétences, et / ou d'éventuelles certifications : 20 points maximum;
- Disponibilité : 40 points maximum
- Mobilité (session de vaccination en Province Nord) : 40 points

Plusieurs soumissionnaires pourront être retenus pour assurer le bon fonctionnement du service, en fonction de la quantité de travail que chacun souhaitera assumer dans les limites fixées par sa convention.



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

9 - Suites de la consultation

Le(s) soumissionnaire(s) ayant transmis des candidatures conformes aux critères demandés sera (seront) attributaire(s) d'un contrat correspondant au projet de contrat diffusé dans le cadre de la présente consultation, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

L'acheteur public est libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE

A- PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)

Statut juridique : _____
 Enseigne/Nom commercial : _____
 Lieu de résidence administrative : _____
 N° d'identification RIDET : _____ N° d'identification CAFAT : _____
 N° K-Bis si société: _____ Ou N° répertoire des métiers : _____
 N° inscription à l'ordre des médecins et à la spécialité : _____
 N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : _____
 Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____ - Courriel : _____

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

F – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

G – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
------------------------------------------	---------------------------	-----------

(*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. L'administration s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/0122/2024/ASSNC

CAHIER DES CHARGES

Objet des prestations

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	8
ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES	8
ARTICLE 3 : CONTEXTE	8
ARTICLE 4 : ABREVIATIONS	8
ARTICLE 5 : CONTEXTE	8
ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES	9
ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION	10
ARTICLE 8 : REGLEMENTATION	10
ANNEXES	



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet www.santepourtous.nc en date du 02/02/2024.

La présente consultation porte sur des prestations de vaccination anti-papillomavirus en milieu scolaire, lors de la vague « 1^{ère} dose » de la campagne 2024 coordonnée par l'ASSNC.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

Règlement de consultation du 02/02/2024

ASSNC-CF-CDC-001-Cahier des charges du programme de vaccination anti-HPV organisé en milieu scolaire en Nouvelle-Calédonie

ASSNC-CF-PRC-001 Organisation d'une campagne de vaccination partie 1

ASSNC-CF-PRC-001 Organisation d'une campagne de vaccination partie 2

ASSNC-CF-PRC-002 Organisation d'une séance de vaccination

ASSNC-CF-PRC-003 CAT en cas d'effet indésirable

ASSNC-CF-PRC-004 Gestion du maintien de la chaîne du froid

ASSNC-CF-PRC-005 Mesures sanitaires spécifiques Version 2

ARTICLE 3 : CONTEXTE

Les prestataires recherchés sont des professionnels de santé volontaires pour pratiquer la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination anti-HPV en milieu scolaire. Les professionnels volontaires, souhaitant participer à la campagne de vaccination, sont dans l'obligation d'avoir un diplôme soit de médecine, soit de sage-femme, soit d'infirmier et en fournir la preuve.

Ils doivent être en cours d'activité cependant, dans des cas particuliers, un professionnel de santé expérimenté qui vient de cesser son activité depuis moins de deux ans peut être volontaire en tant que vaccinateur.

ARTICLE 4 : ABREVIATIONS

ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
ASSNC	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
CF	Cancers féminins
HPV	Human Papillomavirus
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données

ARTICLE 5 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Pour l'axe « prévenir », en matière de lutte contre les cancers féminins, l'ASSNC a mis en place depuis 2015 une campagne de vaccination anti-papillomavirus (responsable de 99% des cancers du col de l'utérus) des jeunes filles dans les collèges de Nouvelle-Calédonie, et depuis 2023, des garçons.

A l'heure actuelle, l'ASSNC coordonne la campagne de vaccination anti-HPV en milieu scolaire qui s'organise comme suit :

- 1^{ère} dose de vaccin entre mars et mai (vague 1^{ère} dose)
- 2^{ème} dose de vaccin 6 mois plus tard, entre septembre et novembre (vague 2nde dose)

La vaccination en milieu scolaire coordonnée par l'ASSNC est gratuite, non obligatoire, et ne se pratique que si l'autorisation parentale est signée.

ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

L'objectif de la vaccination est d'administrer le vaccin Gardasil 9 aux élèves de 12 ans :

- Qui présentent une autorisation parentale dûment signée et complétée sur la fiche de décision parentale
- Ne présentant pas de contre-indication le jour même de la session de vaccination

Il appartient au vaccinateur de se conformer :

- A l'identitovigilance
- A la vérification du caractère administrable du produit qu'il va administrer : maintien de la chaîne du froid, propreté, examen visuel du contenu de la seringue
- A la vérification des contre-indications éventuelles
- Au consentement de l'élève à vacciner
- Au consentement des responsables légaux de l'élève à vacciner : la fiche de décision parentale doit être vérifiée

Le vaccinateur engage sa responsabilité médicale dans l'administration du vaccin.

Il délivre l'information complémentaire à l'information déjà délivrée par l'ASSNC aux élèves et aux parents (par le biais du flyer d'information et de l'accueil préalable par le personnel administratif).

Il administre la vaccination selon les bonnes pratiques (hygiène, localisation du site d'injection).

Il effectue la traçabilité de la vaccination :

- Sur la fiche de décision parentale
- Sur le carnet de santé, le cas échéant, sur le carnet de vaccination remis le jour même



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Il assure la surveillance post-vaccinale de 15 minutes après l'injection. Cette surveillance est groupée.

Il effectue si nécessaire les premières mesures en cas d'effet indésirable ou, exceptionnellement si la situation l'exige, fait le lien avec les services de secours.

Il recense les effets indésirables constatés et les transmet à la coordination de la campagne de vaccination de l'ASSNC avec identification des enfants concernés. Ces effets indésirables seront compilés et analysés dans un rapport annuel des effets indésirables consultable sur demande. La coordination de l'ASSNC assure la déclaration de pharmacovigilance si nécessaire, en ayant recueilli auprès du vaccinateur les éléments nécessaires à cette déclaration.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

L'ASSNC met à disposition des vaccinateurs :

- Les vaccins, conservés dans une glacière permettant le maintien de la chaîne du froid
- Le matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins
- Une sacoche contenant le matériel médical nécessaire en cas de premier secours et vérification des constantes en cas d'effet indésirable
- Des collations destinées aux élèves avant ou après l'administration du vaccin

ARTICLE 8 : REGLEMENTATION RGPD

La coordination, la réalisation et l'évaluation sont réalisées en conformité avec le RGPD.

Chaque acteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2017.